

ARRETE N° EPE UCA-2024-148

PORTANT OUVERTURE DU JEU-CONCOURS
« Prix des Meilleures Initiatives Etudiantes » édition 2024

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA,

Vu le règlement du jeu-concours « Prix des Meilleures Initiatives Etudiantes » édition 2024,

ARRETE

Article 1 :

Le jeu concours « Prix des Meilleures Initiatives Etudiantes » est organisé par la Direction de la Vie Universitaire (DVU) à l'occasion de la « journée des initiatives étudiantes » le 11 avril 2024, dans le cadre des six ans de la Loi ORE de 2018 instaurant la CVEC, selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont :

- Premier prix : 500 €
- Deuxième prix : 400 €
- Troisième prix : 300 €
- Prix spécial « FSDIE projet développement durable » : 500€, non cumulable avec les prix précédents.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14/03/2024

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

15 MAR. 2024

- Publié le

15 MAR. 2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du jeu concours « Prix des Meilleures Initiatives Etudiantes » édition 2024

Article 1 : Objet

Le jeu concours « Prix des Meilleures Initiatives Etudiantes » est organisé par la Direction de la Vie Universitaire (DVU) de l'Université Clermont Auvergne à l'occasion de la « journée des initiatives étudiantes » le 11 avril 2024 dans le cadre des six ans de la Loi ORE de 2018 instaurant la CVEC.

Il s'agit d'un concours organisé sur le site internet de l'Université Clermont Auvergne.

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse aux associations étudiantes de l'Université Clermont Auvergne ayant réalisé un ou plusieurs projets qui ont fait l'objet d'un financement au titre du FSDIE projet, examinés lors des commissions de février 2023 et/ou juin 2023 et/ou novembre 2023.

Ne sont pas concernés :

- Les projets relatifs à des événements à caractère festif (galas, soirées, remises de diplômes...);
- Les projets relatifs à des voyages ;
- Les projets relatifs à des événements n'étant pas ouverts à l'ensemble des étudiants ;
- Les projets relatifs à l'organisation de congrès ou d'assemblées générales ;
- Les projets n'ayant pas fait l'objet d'une transmission de bilan 30 jours à compter de la réalisation du projet.

L'organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure du bureau d'une association étudiante participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou, à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Les membres du jury du classement final ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 : Conditions de participation

Les participants mentionnés au sein de l'article 2 du présent règlement seront sollicités par courriel à partir du 20 mars 2024 afin de participer au jeu concours.

Dans le cas où des associations étudiantes refuseraient de participer, elles devront en informer la DVU par courriel, à l'adresse suivante : cvec.dvu@uca.fr, avant le 22 mars 2024 à minuit.

A défaut, ils seront réputés avoir accepté leur participation.

La participation au concours est gratuite. Chaque participant devra se limiter à une participation regroupant les différents projets réalisés. Chaque participant ne peut prétendre qu'à un seul et unique prix.

Article 4 : Le jury

Article 4.1 – Etape 1 – Vote par les étudiants inscrits à l'Université Clermont Auvergne

La DVU diffusera, à l'ensemble des étudiants inscrits à l'Université Clermont Auvergne, par l'ensemble de ses moyens de communication, un lien permettant d'accéder à une page de vote sur son site internet.

Les étudiants inscrits à l'Université Clermont Auvergne peuvent voter une seule fois.

Article 4.2 – Etape 2 -Classement final des 3 associations privilégiées par le vote en ligne.

Le jury de l'étape 2 est composé comme suit :

- Le Vice-président Vie Universitaire et conditions de travail de l'UCA,
- Le Vice-président Etudiant de l'UCA,
- 1 Représentant de la Direction de la Vie Universitaire de l'UCA,
- 1 Représentant du CROUS Clermont Auvergne,
- 1 Représentant de la Ville de Clermont-Ferrand.

Un représentant externe qualifié d'expert désigné par l'Université Clermont Auvergne pourra être convié au jury, si nécessaire.

Le jury privilégiera :

- l'impact concret du projet réalisé sur la vie étudiante de l'Université Clermont Auvergne,
- la capacité d'organisation des participants.

Les décisions des jurys seront sans appel.

Article 5 : Les prix

Les gagnants seront récompensés comme suit :

1er prix : 500 €

2ème prix : 400 €

3ème prix : 300 €

Un prix spécial « FSDIE développement durable » d'une valeur de 500 € pourra être décerné par le jury à un projet ayant reçu un financement au titre du FSDIE projet Développement Durable selon les mêmes critères. Il n'est pas cumulable avec les trois autres prix.

Par ailleurs, les résultats du concours seront communiqués lors de la journée du 11 avril 2024.

Article 6 : Calendrier

- A partir du 20 mars 2024, les participants seront conviés à participer au jeu-concours.
- Les associations auront jusqu'au 22 mars 2024 pour refuser de participer, par le biais d'un courriel adressé à cvec.dvu@uca.fr.
- Du 26 mars 2024 au 29 mars 2024, se déroulera l'étape 1 relative au vote par les étudiants inscrits à l'Université Clermont Auvergne via le site internet de l'Université.
- Entre le 1^{er} avril 2024 et le 5 avril 2024, le jury de l'étape 2 se réunira pour délibérer sur le classement final des trois associations et du prix spécial FSDIE projet Développement Durable.

A la suite de la délibération du jury de l'étape 2, les participants seront conviés à la journée du 11 avril 2024 au cours de laquelle se déroulera la remise des prix aux associations.

L'Université se réserve le droit de communiquer le nom des associations gagnantes sur les réseaux sociaux.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (noms, prénoms des membres des associations, adresses mails institutionnelles des étudiants inscrits à l'UCA participant au vote de l'étape 1) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Prix des Meilleures Initiatives Etudiantes » édition 2024.

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours, notamment de la DVU et les membres du jury de l'étape 2 sont destinataires des données.

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant la durée du concours et jusqu'à l'attribution des prix.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 11 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du participant, de même que les projets des participants qui révéleraient des éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs, à la vie privée et au droit à l'image des personnes.

